



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Trente-septième session**

Doha, 26 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2012

Point 6 d) de l'ordre du jour

**Questions relatives au financement**

**Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés**

**Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour les pays  
les moins avancés**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À sa trente-septième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-huitième session, le projet de décision suivant:

**Projet de décision -/CP.18**

**Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour les pays  
les moins avancés**

*La Conférence des Parties,*

*Consciente* des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés, mentionnés au paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention,

*Rappelant* les décisions 6/CP.9, 3/CP.11, 5/CP.14, 5/CP.16 et 9/CP.17,

*Rappelant également* le programme de travail en faveur des pays les moins avancés, défini dans la décision 5/CP.7,

*Prenant acte* du rapport de la vingt-deuxième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés<sup>1</sup>, du rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session<sup>2</sup> et du rapport de synthèse établi par le secrétariat<sup>3</sup>,

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2012/27.

<sup>2</sup> FCCC/CP/2012/6 et Add.1 et 2.

*Prenant note* des décisions prises à la quarante-troisième réunion du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial,

*Se félicitant* de la réforme clef du cinquième cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, tendant à élargir son partenariat,

*Saluant* les efforts continus du Fonds pour l'environnement mondial visant à procéder à cette importante réforme,

1. *Se félicite* de l'augmentation des ressources allouées et décaissées en faveur des pays les moins avancés parties au titre du Fonds pour les pays les moins avancés;

2. *Note avec satisfaction* que des Parties visées à l'annexe II de la Convention ont versé des contributions supplémentaires au Fonds pour les pays les moins avancés;

3. *Prend note* du nombre accru des pays les moins avancés qui ont mené à bien l'élaboration de leurs programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, dont le Myanmar et la Somalie, et du fait que le Fonds pour les pays les moins avancés a financé l'élaboration de 48 programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, dont 47 ont été achevés;

4. *Note* que le Fonds pour les pays les moins avancés a approuvé le financement de 76 projets au titre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation dans 44 des pays les moins avancés;

5. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial, entité fonctionnelle du mécanisme financier de la Convention chargée du fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés:

a) De continuer à appuyer toutes les activités prévues dans le programme de travail en faveur des pays les moins avancés;

b) De continuer à mobiliser des ressources pour garantir l'exécution intégrale du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, y compris l'exécution des éléments du programme de travail autres que les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, notamment par un renforcement des capacités permettant d'améliorer la coordination à différents échelons de l'administration publique et d'un secteur à l'autre de façon à parvenir à une meilleure exécution des projets dans les pays les moins avancés parties, dans l'optique de la mise en œuvre de la Convention;

c) De faciliter davantage l'accès des pays les moins avancés au Fonds pour les pays les moins avancés;

d) De favoriser davantage un processus impulsé par les pays pour l'exécution de projets au titre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et la mise en œuvre d'approches par programme;

e) De continuer à faire mieux percevoir la nécessité de mobiliser des ressources suffisantes et prévisibles au titre du Fonds pour les pays les moins avancés afin de permettre l'exécution intégrale du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, en particulier des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, comme indiqué au paragraphe 8 de la décision 5/CP.14;

f) De renforcer la communication avec ses organismes d'exécution au sujet des directives opérationnelles actualisées à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés;

---

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2012/INF.13.

6. *Demande également* au Fonds pour l'environnement mondial, entité fonctionnelle du mécanisme financier de la Convention chargée du fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, d'inclure dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des informations sur les mesures précises qu'il a prises en application de la présente décision, pour examen par la Conférence des Parties à ses sessions suivantes;

7. *Invite* les Parties visées à l'annexe II de la Convention à continuer d'alimenter le Fonds pour les pays les moins avancés, et les autres Parties en mesure de le faire à verser elles aussi des contributions à ce Fonds, de façon à appuyer l'exécution du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, eu égard aux solutions envisagées dans le rapport de la vingt et unième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés<sup>4</sup>;

8. *Invite également* les Parties et les organisations compétentes à faire parvenir au secrétariat, pour le 1<sup>er</sup> août 2014, des renseignements sur leur expérience en ce qui concerne l'exécution des éléments restants du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, eu égard aux solutions envisagées dans le rapport de la vingt et unième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés, renseignements que le secrétariat rassemblera dans un document de la série MISC pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante et unième session;

9. *Demande* au secrétariat d'établir un rapport faisant la synthèse des progrès accomplis dans l'exécution des éléments restant du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, eu égard aux solutions envisagées dans le rapport de la vingt et unième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés, et en tenant compte des renseignements communiqués par le Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes, des informations visées au paragraphe 8 ci-dessus, des rapports du Groupe d'experts des pays les moins avancés et des autres sources d'information pertinentes, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante et unième session;

10. *Demande également* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa quarante et unième session, les progrès réalisés dans l'exécution des éléments restants du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, notamment l'actualisation et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, pour que la Conférence des Parties puisse, à sa vingtième session, arrêter de nouvelles directives appropriées à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés.

---

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2012/7.